

Consultation du BAPE sur la gestion de l'eau

QUESTION : Quelle est la destination des boues des bassins de décantation des eaux usées municipales ?

RÉPONSE :

La **vidange** des boues¹ des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (OMAE) peut se faire en continu ou de façon ponctuelle selon la technologie de traitement en place.

Vidange en continu :

Il s'agit de stations d'épuration dites mécanisées qui, en raison de leur procédé, évacuent des boues quotidiennement. Ces stations sont au nombre d'environ 125 sur un total de 560 OMAE issues du programme d'assainissement. Elles traitent cependant plus de 75% des eaux usées évacuées par les réseaux d'égouts municipaux (cela inclut les ouvrages de la CUM qui représentent à elles seules 50% des eaux usées municipales du Québec).

Vidange ponctuelle :

Les stations de type étangs sont au nombre d'environ 435 et la vidange de leurs boues se fait au besoin (ordre de grandeur au 10 ans).

Bien que les volumes de boues évacuées et leur destination finale apparaissent généralement dans les rapports de suivi que les propriétaires d'OMAE font parvenir au gouvernement chaque mois, aucun registre global n'est maintenu à jour.

Pour ce qui est de la **destination finale** des boues, trois possibilités sont offertes : la valorisation, l'enfouissement et l'incinération. Dans certains cas, plusieurs des alternatives sont retenues et opérées en fonction du marché.

Valorisation :

Lorsque les critères de valorisation sont respectés et qu'une planification agronomique est possible, les boues peuvent être utilisées comme amendement

¹ Les boues brutes de stations d'épuration des eaux usées municipales contiennent de l'ordre de 4% à 6% de solides.

de sol et engrais. Les volumes valorisés à partir de boues d'OMAE sont très faibles en comparaison avec ceux qui proviennent de fumiers.

Enfouissement :

C'est la destination par défaut. Les boues doivent être pelletables (siccité de 18 à 20%) et non odorantes pour être acceptables par les sites d'enfouissement sanitaire.

Incinération :

Deux seules stations d'épuration incinèrent leurs boues après une déshydratation et un séchage. Il s'agit de celles de la CUM et de la CUQ.

Direction des politiques du secteur municipal
Ministère de l'Environnement du Québec

1999-06-10